



Le Président
Jean-Jacques BUIGNE
09 52 23 48 27
jjbuigne@armes-ufa.com

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

La Tour du Pin le 29 novembre 2011

Objet : Le statut du collectionneurs dans le cadre du processus législatif en cours.

Monsieur le Président de la République,

La loi sur les armes va être examinée le 8 décembre prochain par les Sénateurs. Mais il semble que le Ministre de l'Intérieur soit hostile au Statut du Collectionneur tel que les collectionneurs souhaitent qu'il soit instauré.

Il semble que les raisons de cette opposition soient les suivantes :

Un quiproquo sur l'organisation de ce statut :

Le ministre pense que les différentes organisations de collectionneurs ne sont pas d'accord entre elles autour du statut du collectionneur.

Cela n'est pas exacte !

Toutefois, il y a une grande diversité entre les collectionneurs d'armes antiques, d'armes de collection, de militaria, des véhicules, des navires, d'aéronefs, de radios, de masques à gaz, etc... Ainsi, une fédération regroupant l'ensemble de ces collectionneurs est difficile à mettre en place tant les problématiques sont éloignées.

En fait, toutes les organisations de collectionneurs sont d'accord sur un point :

Ce statut doit être délivré par l'administration dans des conditions qui seront définies par la loi. Ces conditions pourraient être celles qui sont communes aux autres motifs d'accès aux armes : non inscription au fichier des interdits d'armes, non traité en psychiatrie, etc.. Pour les raisons expliquées ci-dessous, nous ne souhaitons pas que ce statut soit délivrées par une fédération nationale unique regroupant les diverses associations de collectionneurs.

En tout état de cause, un tel statut est nécessaire pour permettre l'acquisition ou la détention, sans limitation de quantité, d'armes de fabrication postérieures à 1900 ou de matériels de fabrication postérieures à 1950. Soit celles classées en catégorie A, B ou C. L'acquisition des armes et des matériels fabriqués antérieurement à ces deux dates serait totalement libre et ne nécessiterait pas l'adhésion au statut du collectionneur. Cette mesure nous semble de bon sens pour permettre la conservation d'objets

historiques qui ont fait l'histoire, comme le déclarait Monsieur le Président de la République à Meaux, le 11 novembre dernier.

D'autant plus que si ce statut permet l'accès aux armes pour les collectionneurs, il ne permet pas l'accès aux munitions. En effet, il est logique de réserver les munitions à ceux qui les utilisent : les chasseurs et les tireurs sportifs.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'il existe déjà une fédération, la FPVA, qui regroupe toutes les associations de collectionneurs de véhicules terrestre, naval ou aérien, les collectionneurs d'armes et de matériels divers. Elle pourrait fort bien, dans l'avenir, chapeauter les collectionneurs comme le fait la Fédération Française de Tir ou la Fédération Nationale des Chasseurs pour leurs adhérents.

Trop de travail pour les préfetures :

Le ministère pense que cela va donner trop de travail aux préfetures.

Au contraire, en permettant aux collectionneurs l'accès à certaines armes, cela va alléger les procédures actuelles ou les collectionneurs doivent se faire passer pour des chasseurs ou des tireurs sportifs pour aboutir au même point.

En l'état actuel des choses, un grand nombre d'entre eux détiennent ces armes et sont potentiellement des délinquants sans le savoir.

Les régulariser est donc d'ordre public !

Une source d'approvisionnement pour la délinquance :

L'actualité quotidienne nous montre bien que la délinquance s'approvisionne avec des armes modernes et efficaces. Elle n'a que faire des armes obsolètes auxquels les collectionneurs s'intéressent.

Cela d'autant plus que les services de polices pourraient avoir un contrôle permanent des modes de stockages et des qualités des détenteurs.

_

Dans le processus législatif en cours, le gouvernement a posé un amendement visant à supprimer l'article 8 du texte n° 255 qui va être soumis prochainement aux votes des sénateurs. Nous vous demandons d'être notre interprète pour que cette suppression ne soit pas effective.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de ma haute considération.

Jean-Jacques BUIGNE
Président de l'UFA

PJ : La rédaction actuelle de l'article 8 dans le texte n° 255, l'amendement du gouvernement, la proposition des collectionneurs.